

GARDERIES PERI-SCOLAIRES MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Le service de garderie de la commune de BLACE est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les Ecoles Publiques de la Commune dont l'état de santé ne nécessite pas une attention particulière. Ce service comprend les garderies du matin et du soir, payantes, ainsi que l'interclasse de 11h30 à 13h20 pour les enfants qui fréquentent la cantine ; celle-ci est gratuite.

Article 2. Les parents qui souhaitent que leur enfant fréquente la garderie municipale devront obligatoirement, le faire inscrire lors des permanences dont les jours, heures et lieux leur seront communiqués par la mairie.

Les enfants inscrits dans les écoles en cours d'année scolaire pourront fréquenter la garderie après retrait et retour des imprimés pour inscription, au secrétariat de Mairie.

Article 3. Les enfants peuvent être accueillis tous les jours de classe à titre régulier ou occasionnel, à partir de 7h30 à la garderie du matin (les enfants ne seront plus accueillis à partir de 8h10), et jusqu'à 18h30 à celle du soir.

Article 4. Les garderies du matin et du soir se payent à l'heure. Toute heure commencée est due.

Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La participation des familles établie par la Mairie est payable à réception de la facture bimestrielle adressée par le Trésor Public.

Article 5. Les enfants sont pris en charge, dans les horaires de fonctionnement, par un agent municipal qui comptabilise les présents et assure la surveillance sous l'entière responsabilité de la Mairie.

Article 6. Pour la garderie, les parents devront remplir lors de l'inscription, une « autorisation de sortie » précisant le nom des personnes susceptibles de récupérer leur enfant.

Article 7. En cas de problème de santé ou d'accident survenu à un enfant pendant ce service, la famille sera contactée en même temps que les secours, si la gravité le nécessite. La Direction de l'école et la Mairie en seront informées dans les meilleurs délais.

Article 8. Le temps de garderie est un moment de détente ; il doit se passer sans tension, dans le respect d'autrui et dans la sécurité. Dans le cas où un enfant se signifierait par son mauvais comportement, son impolitesse avec le personnel, un avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, et après convocation par le Maire ou l'un des adjoints, il pourra être procédé à son renvoi de la garderie, temporairement de une à deux semaines suivant la gravité des faits : les cas les plus graves ayant trait à la sécurité des enfants pendant les trajets « école-restaurant scolaire » et pendant le temps de « midi ».

De leur côté, les agents doivent respecter les enfants, surveiller leur langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

Article 9. L'inscription d'un enfant aux garderies implique l'acceptation de ce règlement.

Nom des enfants :

Classe :

Lu et Approuvé, le

Nom et Signature du représentant légal

-

-

-

-

-

-

-

-

Téléphone des parents :